



Code de la santé publique

Article D4011-4

Version en vigueur au 30 mars 2021

Partie réglementaire (Articles R1110-1 à R6431-76)

Quatrième partie : Professions de santé (Articles R4002-1 à D4443-33)

Livre préliminaire : Information des professionnels de santé (Articles R4002-1 à D4071-7)
(abrogé)

Titre Ier : Coopération entre professionnels de santé (Articles R4011-1 à D4011-7)

Chapitre unique : Protocoles de coopération (Articles R4011-1 à D4011-7)

Section 2 : Protocole national (Articles D4011-2 à D4011-4)

Sous-section 3 : Procédure de mise en œuvre d'un protocole national (Article D4011-4)

Article D4011-4

Création Décret n°2020-148 du 21 février 2020 - art. 1

Les structures d'emploi ou d'exercice déclarent la mise en œuvre d'un protocole national autorisé auprès de l'agence régionale de santé via une application en ligne dédiée du site internet du ministère chargé de la santé et déposent, pour chaque membre de l'équipe volontaire, les pièces justificatives suivantes :

- a) Accord d'engagement daté et signé ;
- b) Copie d'une pièce d'identité ;
- c) Numéro d'enregistrement au tableau ordinal ou fichier professionnel spécifique et son justificatif ;
- d) Attestation sur l'honneur de l'acquisition des compétences exigées pour la mise en œuvre du protocole national.

La structure d'emploi ou d'exercice signale toute modification relative aux membres de l'équipe engagée dans la mise en œuvre du protocole et fournit à la demande de l'agence régionale de santé les documents attestant de la régularité de cette mise en œuvre.

Les équipes engagées dans un protocole national transmettent annuellement au comité national via une application en ligne dédiée les données relatives aux indicateurs de suivi et toute donnée pertinente mentionnée dans celui-ci. En cas de suspension de la mise en œuvre de ce protocole par l'agence régionale de santé dans les conditions prévues au IV de l'article L. 4011-3, et en l'absence de mise en conformité de celui-ci, l'établissement lui notifie la fin de la mise en œuvre du protocole.